

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CNG  
Centre national de gestion

#### Délibération n° 2011-03 du 27 avril 2011 relative à l'affectation du résultat 2010 du Centre national de gestion

NOR : ETSN1130485X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 8 (2°), 13 et 15 ;

Vu le rapport présenté par l'agent comptable du Centre national de gestion ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le déficit constaté dans le compte de résultat 2010 du CNG est de 2 421 400,79 €. Ce déficit vient en diminution des réserves des années précédentes.

#### Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 27 avril 2011.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration,*

J. RICHARD